



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 364/2026

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la société Traditionnellement Yoan, lors du Marché de Noel du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 31 aout 2026 de la société Traditionnellement Yoan représenté par Monsieur LELONG Yoan domicilié au 17 rue des pinsons 91420 à Morangis.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie exclusivement), à la société Traditionnellement Yoan, à l'occasion du Marché de Noel qui aura lieu du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Traditionnellement Yoan.

Fait à Morangis, le 14 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.